

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement convoqué le 6 juillet 2011, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JALU, Maire.

Nombre de :	<u>Étaient présents</u> :	Michel JALU, Bernard LE PENNEC, Philippe LE RAY, Valérie BOURDON, Pascal BLANDEL, Carole LE MELINAIRE, Jean-Pierre LE BORGNE, Jean AMBROSIO, Elie CARTRON, Thierry DANO, Laurence DEZE, Franck LE BOULAIRE, Agnès LE BRECH, Philippe LE CHEVILLER, Edith LE CORVEC, Philippe LE GODEC, Odile ROSNARHO; Nicole TANGUY,
Membres en exercice : 22	<u>Absents représentés</u> :	Karine ROUVILLOIS qui a donné procuration à Odile ROSNARHO
Membres présents : 18	<u>Absents excusés</u> :	Ghislaine DREVO. François LE GALEZE, Claire LE GUNEHEC
Membres votants : 19	<u>Secrétaire de séance</u> :	Valérie BOURDON

ORDRE DU JOUR

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2011- Avis du conseil municipal2
2. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011- Avis du conseil municipal.....2
3. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - Avis du conseil municipal2
4. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - Mise en place d'un atelier d'arts plastiques....4
5. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - Mise en place d'un atelier danse5
6. INVESTISSEMENTS 2011 - Acquisition d'équipement de cuisine5
7. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION6
8. QUESTIONS DIVERSES.....7

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur JALU présente Fabrice MEHEUT qui intègre le service du personnel et des affaires scolaires en remplacement de Chantal LE BOULLEC qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Il rappelle l'organisation des vendredis d'été et signale le report du concert Damad au 19 août 2011 prochain (prestation de juillet annulée en raison du mauvais temps).

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2011- Avis du conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2011, joint en annexe au dossier du conseil, est soumis pour modifications éventuelles et approbation à l'avis du conseil municipal.

DELIBERATION N°2011/59 : COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2011

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du 27 mai 2011 soumis à son examen,
Considérant l'absence de modifications ou de corrections,
Et après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2011.

2. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011- Avis du conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2011, joint en annexe 2, est soumis pour modifications éventuelles et approbation à l'avis du conseil municipal.

DELIBERATION N°2011/60 : COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du 17 juin 2011 soumis à son examen,
Compte tenu des modifications apportées (lieux de naissance de 2 élus),
Et après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2011.

3. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - Avis du conseil municipal

Monsieur JALU présente le contexte législatif et le calendrier de mise en œuvre du SDCI. Il en rappelle les objectifs :

- ✚ la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- ✚ la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- ✚ la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Il précise que Monsieur le Préfet a présenté le projet de schéma aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), réunie deux fois, le 28 avril et le 12 mai 2011. Ce projet est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des syndicats concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Monsieur JALU indique les grandes orientations de la loi qui sont, entre autres :

- la couverture intégrale du département par des EPCI à fiscalité propre,
- l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI au regard du périmètre des bassins de vie et des SCOT,
- la simplification administrative par la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes,
- l'accroissement des solidarités financières et la constitution d'EPCI d'envergure et à fiscalité propre.

Et sur le Pays d'Auray :

Le projet transmis par le représentant de l'Etat propose la création d'une grande communauté regroupant les 4 communautés de communes continentales ainsi que les 4 communes isolées du Pays (c'est à dire un regroupement associant 24 communes) et renvoie après 2013 le regroupement avec la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer compte tenu du nombre important de ses compétences.

Ce projet préserve en l'état l'identité du Pays d'Auray et écarte l'hypothèse de son éclatement et de rattachements multiples aux agglomérations de Vannes et Lorient.

A ce stade, il est seulement demandé aux conseils consultés un avis sur la pertinence du périmètre de regroupement envisagé, et non sur le contenu effectif des compétences et les modalités d'organisation politique et administrative d'une nouvelle communauté.

Monsieur JALU présente les propositions de modification concernant le rattachement de communes à un EPCI à fiscalité propre ainsi que la diminution de syndicats intercommunaux.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES PROPOSITIONS DE MODIFICATION CONCERNANT LE RATTACHEMENT DE COMMUNES A UN EPCI A FISCALITE PROPRE LA RATIONALISATION DES PERIMETRES DES EPCI A FISCALTE PROPRE

LE RATTACHEMENT DE COMMUNES A UN EPCI A FISCALITE PROPRE

Proposition 1	Rattachement de Beignon à la communauté de communes du pays de Guer fusionnée (cf proposition 7)
Proposition 2	Rattachement de Moréac à Locminé communauté fusionnée (cf proposition 9)
Proposition 3	Rattachement de Hoëdic, Houat, Quiberon et St-Pierre-Quiberon à la CC qui sera issue de la fusion d'Auray Communauté, de la CC des Trois Rivières, de CC de la Côte des Mégalithes et de la CC de la Ria d'Etel (cf proposition 5)

LA RATIONALISATION DES PERIMETRES DES EPCI A FISCALITE PROPRE

Proposition 4	Pays de Lorient : fusion entre la communauté d'agglomération de Lorient et la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet et maintien de la communauté Blavet-Bellevue-Océan	
Proposition 5	Pays d'Auray : création d'une communauté de communes à 24 membres par la fusion d'Auray Communauté, de la CC des Trois Rivières, de CC de la Côte des Mégalithes et de la CC de la Ria d'Etel et maintien de la CC de Belle-Ile-en-Mer	
Proposition 6	Pays de Vannes : Aucun rapprochement sur ce territoire avant juin 2013	
Proposition 7	Hypothèse 1	Pays de Ploërmel- Cœur de Bretagne : Une CC issue de la fusion des CC de Ploërmel, de Josselin Communauté, de Mauron en Brocéliande, du Porhoët, du pays de la Gacilly, du pays de Guer + Beignon, avec maintien en l'état de la CCVOL
	Hypothèse 2	a) 1 CC issue de la fusion de la CC de Ploërmel, de Josselin communauté, de la CC de Mauron en Brocéliande et de la CC du Porhoët b) 1 CC issue de la fusion de la CC du pays de La Gacilly et de la CC du pays de Guer (+ Beignon) c) Maintien de la CCVOL.
Proposition 8	Pays de Redon : Il n'est pas prévu de modification pour la partie morbihannaise de la CC du pays de Redon. En revanche, la CC du pays de La Gacilly serait regroupée avec d'autres communautés de communes selon les hypothèses développées ci-dessus dans la partie « pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne »	
Proposition 9	Pays de Pontivy : Fusion entre Baud Communauté et Locminé Communauté	
Proposition 10	Pays du Centre-Ouest Bretagne : Il n'est pas prévu de modification pour la CC du pays de Roi Morvan	

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 20 mai 2011 par lequel Monsieur le préfet a adressé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour recueillir l'avis du conseil municipal, conformément aux termes du paragraphe IV de l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Entendu les propositions de modifications du schéma départemental présentées par Monsieur le Maire,

Dans la mesure où la commune de Plumergat est concernée par :

- La fusion d'Auray Communauté dont elle est membre avec la Communauté de Communes des Trois Rivières, de la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes et de la Communauté de Communes de la Ria d'Étel aux fins de créer une communauté de communes à 24 membres,
- Le rattachement de Hoëdic, Houat, Quiberon et St-Pierre-Quiberon à la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes ci-dessus désignées,
- et la dissolution du syndicat intercommunal des Coccinelles dont elle est membre,

Considérant qu'il appartient au conseil de se prononcer sur la modification envisagée dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet de schéma, l'avis du conseil est réputé favorable,

Considérant qu'à l'issue de ce délai, le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis recueillis seront transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer,

Considérant que les propositions de modification du projet de schéma, conformes aux dispositions législatives, adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, seront intégrées dans le projet de schéma,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : DE DONNER un avis favorable sur la proposition n°3 relative au rattachement de Hoëdic, Houat, Quiberon et St-Pierre-Quiberon à la Communauté de Communes qui sera issue de la fusion des Communautés de Communes ci-dessus désignées ;

Article 2 : DE DONNER un avis favorable sur la proposition n°5 relative à la création d'une communauté de communes à 24 membres par la fusion d'Auray Communauté, de la Communauté de Communes des Trois Rivières, de la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes et de la Communauté de Communes de la Ria d'Étel et le maintien de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Article 3 : DE DONNER un avis favorable sur la proposition n°33 relative à la suppression du SIVU les Coccinelles sous réserve de la prise de compétence « petite enfance » par Auray Communauté ou par la future Communauté de Communes à 24.

Article 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Morbihan.

4. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – Mise en place d'un atelier d'arts plastiques

Le service jeunesse propose la mise en place, dans le cadre de l'ALSH, d'un atelier d'arts plastiques durant l'année scolaire 2011-2012.

Cette activité pourrait se dérouler tous les lundis – hors vacances scolaires – entre 17 heures et 18h30.

Elle serait mise en place grâce à la participation de l'association culturelle « Bonnet » qui s'engage à mettre à disposition de la commune une personne diplômée de l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts Appliqués et des Métiers d'Arts Olivier de Serre (Paris) moyennant un prix de 80 euros par séance soit pour l'année scolaire 2 880 €.

Si le conseil est d'accord avec cette proposition, une convention sera passée avec l'association définissant les conditions du partenariat. Une réflexion est menée afin que les enfants qui fréquentent la garderie de Mériadec puissent en bénéficier.

DELIBERATION N°2011/62 : ACCUEIL DE LOISIRS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « BONNET »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association « Bonnet », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour but la diffusion de créations artistiques, le soutien aux jeunes créateurs, l'édition d'œuvres, l'organisation de manifestations culturelles et la promotion culturelle,

Entendu la proposition de Madame Bourdon Valérie de mettre en place, dans le cadre de l'ALSH, d'un atelier d'arts plastiques durant l'année scolaire 2011-2012, activité pouvant se dérouler tous les lundis – hors vacances scolaires – entre 17 heures et 18h30,

Entendu la proposition de l'association culturelle « Bonnet » qui s'engage à mettre à disposition de la commune une personne diplômée de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts Appliqués et des Métiers d'Arts Olivier de Serre (Paris) moyennant un prix de 80 euros par séance

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : DE METTRE EN PLACE un atelier d'arts plastiques dans le cadre du CLSH et dans les conditions ci-dessus définies ;

Article 2 : DE PASSER une convention avec l'association « Bonnet » afin de définir les modalités pratiques de fonctionnement de cet atelier ainsi que des conditions financières d'intervention de cette organisme ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

5. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – Mise en place d'un atelier danse

Le service jeunesse propose également la mise en place, dans le cadre de l'ALSH, de séance d'initiation et de découverte de la danse durant l'année scolaire 2011-2012.

Cette activité pourrait se dérouler tous les mardis – hors vacances scolaires – entre 17h15 et 19h00.

Elle serait mise en place grâce à la participation bénévole d'un professeur de danse, diplômé d'Etat.

Si le conseil est d'accord avec cette proposition, une convention sera passée avec ce professeur définissant les conditions du partenariat. Une réflexion est également menée afin que les enfants qui fréquentent la garderie de Mériadec puissent en bénéficier.

DELIBERATION N°2011/63 : ACCUEIL DE LOISIRS – ATELIER DE DANSE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu la proposition de Madame Bourdon Valérie de mettre en place, dans le cadre de l'ALSH, des séances d'initiation et de découverte de la danse durant l'année scolaire 2011-2012, activité pouvant se dérouler tous les mardis – hors vacances scolaires – entre 17h15 et 19h00,

Entendu la proposition de Madame HASSAN Emma, diplômée d'Etat de professeur de danse, d'assurer, à titre de bénévole, des cours d'initiation à la danse pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : DE METTRE EN PLACE des séances d'initiation et de découverte de la danse dans le cadre du CLSH et dans les conditions ci-dessus définies ;

Article 2 : DE PASSER une convention de partenariat avec Madame HASSAN Emma afin de définir les modalités pratiques de ses interventions ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

6. INVESTISSEMENTS 2011 – Acquisition d'équipement de cuisine

Suite à la mise en service des nouveaux locaux du rez-de-jardin de la salle polyvalente, il est proposé d'acquérir :

Un lave-vaisselle (80 couverts/h), ouverture frontale

Devis 56 Equipements..... 1 750 € HT

Thirode1 714,63 € HT

La Bovida1 990,00 € HT

Un réfrigérateur (550 litres/600 litres)

SODEM 821,90 € HT

Thirote 1 636,20 € HT

La Bovida 1 430,56 € HT

Par ailleurs dans le cadre du projet de liaison chaude pour la restauration scolaire, des propositions pour l'acquisition d'armoires de maintien en température sont présentées par Monsieur BLANDEL. Le conseil municipal autorise la dépense dans la limite budgétaire.

DELIBERATION N°2011/64 : INVESTISSEMENTS 2011 – ACQUISITION DE MATERIEL DE CUISINE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice,

Entendu la proposition de Monsieur BLANDEL Pascal d'acquérir du matériel de cuisine, d'une part dans le cadre de l'aménagement du rez-de-jardin de la salle polyvalente et d'autre part en raison de la mise en place, pour la restauration scolaire, d'un service de livraison des repas en liaison chaude,

Compte tenu des devis soumis à son examen,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : DE RETENIR les offres ci-après :

Société	Article	Montant HT
SODEM Plescop	Réfrigérateur LIEBHERR	821,90 €
THIRODE Lorient	Laveuse porte frontale avec rehausse	1 714,63 €
TABLE & CUISINE ST Avé	Conteneurs (8) + socle rouleur (2)	5 656,80 € HT

Article 2 : D'IMPUTER le montant de la dépense au budget de l'exercice.

7. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans de cadre de sa délégation.

DELIBERATION N°2011/65 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 du CGCT.

Vu la délibération n°30 en date du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire, modifiée,

Vu la délibération n°2011/42 en date du 27 mai 2011 par laquelle le conseil municipal a décidé :

- DE DÉLÉGUER à un mandataire le soin de faire réaliser l'ouvrage susvisé, en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet, le pouvoir de représenter la collectivité pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions qui seront définies au contrat.
- DE LANCER une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée dans le respect des principes de la commande publique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat à intervenir ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire joint à la présente délibération,
Considérant que ces décisions font l'objet d'un compte rendu à l'assemblée délibérante,
PREND ACTE des décisions suivantes :

Entrée Ouest du bourg	Plan topographique	TERRAGONE Grand-Champ	2 183,38 e HT	1 ^{er} juillet 2011
Salle polyvalente	Convention de mandat	EADM Vannes	51 787,50 € HT	8 juillet 2011

8. QUESTIONS DIVERSES

Pour information :

- ✓ Prochain conseil municipal : vendredi 23 septembre 2011 – 20 heures
- ✓ Commission PLU : vendredi 30 septembre 2011 – 9h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.